Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0404-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 22 mai 2026

N°2026-DCA-04-04

L'an 2026, le 22 mai 2026 à 9h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 11 mai 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 11 mai 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, Mme Danielle LINXE, Mme Régine LASSALLE, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Alexia SALDUCCI donne pouvoir à M. Alain SENTUCQ et M. Laurent BROUX donne pouvoir à M. Jean-François MEVEL.

Absents : M. Frédéric DUTIN, M. Pierre-Marie DELBEKE et Mme Marie-Laure LAFARGUE.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Désignation d'un candidat et de son titulaire pour l'élection des membres du comité des 100 de l'UNCCAS.

Nomenclature Acte : 5.3.4 Désignation de représentants - Autres

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0404-DE

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS

L'association dite « Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale » (UNCCAS), régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique, technique et pédagogique au service de l'action sociale communale et intercommunale.

L'UNCCAS a pour but de :

- Regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux d' Action Sociale (CCAS/CIAS), les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant des activités d'action sociale régies par le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les Unions que ses membres constituent au niveau départemental.
- Représenter ses membres au niveau européen, national, régional et départemental dans le cadre de leur mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'action sociale publique locale.
- Promouvoir l'action de ses membres en valorisant leur savoir-faire et en contribuant au débat public sur les politiques sociales et leurs évolutions.
- Orienter, accompagner, soutenir la qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action de qualité au service de la population.
- Coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau national qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.
- Créer et gérer tous services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts :
  - Actions d'information (publications, études, congrès, ect.) ;
  - Activité d'audit/diagnostics, de conseil ;
  - Actions de formation pour les élus, les professionnels et les bénévoles.

Au cours du mois de septembre 2026, le conseil d'administration de l'UNCCAS sera élu lors de la réunion du « comité des 100 ». Ce comité est un collège de « grands électeurs » qui réunit 100 CCAS ou CIAS adhérents de l'UNCCAS au 1er janvier 2026 et répartis dans 7 collèges électoraux, en fonction de leur population. Il a pour mission de désigner, au moyen d'un scrutin de liste, les 54 administrateurs de l'UNCCAS.

Chaque CCAS peut présenter un candidat titulaire et son suppléant avant le 12 juin 2026 à minuit. Le résultat du vote et les noms des 100 membres du comité seront annoncés dès le 23 juillet 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la présentation de la candidature du CCAS de Mont de Marsan afin de siéger au Comité des 100 Électeurs, comité qui sera appelé, selon les dispositions statutaires, à élire le Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale.

Cet organisme fédère les CCAS et CIAS. C'est une association loi de 1901 fondée en 1926 qui met, au service des établissements sociaux de nombreuses informations. C'est un réseau représentatif et dynamique sur lequel le CCAS de Mont de Marsan s'appuie depuis des années

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0404-DE

et dans lequel il souhaite continuer à s'investir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action sociale et des familles,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Vu les statuts de l'UNCCAS,

Considérant la volonté du CCAS de s'investir pleinement au sein de l'UNCCAS par la désignation d'un candidat et de son suppléant au comité des 100 de l'association, comité rassemblant les grands électeurs en charge de désigner les membres du conseil d'administration de l'UNCCAS.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Approuve** la présentation de la candidature du CCAS de Mont de Marsan afin de siéger au Comité des 100 Électeurs Nationaux,

- **Désigne** comme candidat titulaire et candidat suppléant au comité des 100 de l'UNCCAS :
  1 titulaire : Madame Margaux FRITSCH
  1 suppléant : Monsieur Alain SENTUCQ

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0404-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 22 mai 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-04-04-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).